

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE1<sup>ère</sup> séance de l'année 2013

Lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION N°2013.02.01/369

Approbation du compte-rendu annuel d'activité  
du mandataire (*La SEMAG*)  
relatif à l'opération  
« *Programme Pluriannuel des Travaux  
d'Assainissement* »  
au titre de l'année 2011

L'An Deux Mil Treize, le lundi 18 février, à  
08 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap  
Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle  
du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques  
BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de  
délibérer selon l'ordre du jour de la convocation  
faite le 5 février 2013.

**PRÉSENTS : 17**

M. Jacques	BANGOU	Président
M. Eric	JALTON	1 <sup>er</sup> Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice Président
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BRENT	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANT : 1

MANDATAIRE : 1

M. Serge NIRELEP

M. Gérard DESTOUCHES

**EXCUSÉS : 2**

M. Dominique BIRAS  
Mme Eliane GUIOUGOU (*A partir de 9h30*)

**ABSENT : 0**

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles L.1523-2 modifié par la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pointe-à-Pitre / Abymes (SIEPA) ;

*Considérant* le rapport du Président ;

*Considérant* le rapport du Mandataire (*La Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe- La SEMAG*);

*Considérant* l'avis favorable émis par la Commission Eau et Assainissement de Cap Excellence réunie le 24 janvier 2013 ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

## **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** – De prendre ACTE du compte-rendu annuel d'activités du Mandataire (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe- La SEMAG) du programme pluriannuel de travaux d'assainissement de CAP Excellence pour l'année 2011.

**ARTICLE 2** – D'approuver le bilan financier prévisionnel pour un montant inchangé de 18 609 814 k€ TTC.

- **TRANCHE 1 : 4 411 k€ TTC**
- **TRANCHE 2 : 5 533 k€ TTC**
- **TRANCHE 3 : 1 756 k€ TTC**
- **TRANCHE 4 : 7 209 k€ TTC**
- TOTAL : 18 609 k€ TTC**

**ARTICLE 3** – De valider le montant inscrit au budget de CAP Excellence au titre de la participation à l'opération pour l'année 2012.

**ARTICLE 4** – D'approuver l'avenant n°2 à la convention de mandat actualisant les modalités d'appels de fonds et prorogeant la durée de la mission.



**ARTICLE 5** – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

**ARTICLE 6** – Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Directeur Général de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (*La SEMAG*) ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 06 MARS 2013

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-À-Pitre, le 08 MARS 2013
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 12 MARS 2013
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 12 MARS 2013
- Délibération transmise au Mandataire (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe- La SEMAG), le 12 MARS 2013
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le 12 MARS 2013

